



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant ouverture de la route de secours en rive gauche du lac du Chambon  
située sur les communes de Mizoën et de Mont de Lans,**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route, et notamment les articles R411-2, R411-3, R441-8, R411-17, l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et l'article R411-28 relatifs aux pouvoirs de police,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'audit interne de sécurité réalisé le 20 novembre 2015 avec le Département, la DDT et la Gendarmerie,

**CONSIDÉRANT** l'achèvement de l'aménagement de la route de secours en rive gauche du lac du Chambon,

**SUR** proposition de M. le Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

La route de secours en rive gauche du lac du Chambon est mise en service à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le Département a la qualité de gestionnaire de la route de secours. La responsabilité lui incombe d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 4 :**

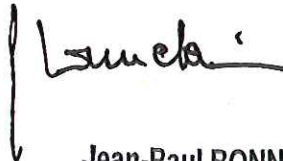
M. le Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère,  
Mme la Directrice départementale des Territoires de l'Isère,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,  
MM. les Maires de Mizoën, Mont de Lans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué pour information à :

M. le Préfet des Hautes-Alpes,  
M. le Président du conseil départemental des Hautes-Alpes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,  
MM. les Maires de La Grave et Villar-d'Arêne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,  
M. le Directeur du CRICR de LYON,  
M. le Directeur du CRICR de MARSEILLE.

A Grenoble, le **24 NOV. 2015**

Le Préfet,



**Jean-Paul BONNETAIN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois à compter de sa publication.